



Révision des règles de l'IJAT Audience à la DRCPN

Mardi 25 juillet 2017, dans le cadre de la volonté d'intégration de l'IJAT sur la fiche de paye, une délégation UNSA Police, composée de David Michaux, Secrétaire National CRS, Thomas Toussaint, Délégué National CRS et Sofiane Achatib, Délégué National juridique, statutaire et réglementaire, a été reçue en audience par Monsieur Cyril Courtiat, du bureau des pensions et de la masse salariale de la DRCPN.

Faisant suite à la réunion du 21 juillet 2017, les éléments suivants ont été précisés :

➔ Confirmation nous a été donnée que Bercy (ministère de l'économie et des finances) et le secrétariat général du gouvernement (service rattaché à Monsieur Edouard Philippe, 1er Ministre) souhaitent assujettir l'IJAT aux prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, CES), dès le 1er janvier 2018, avec affichage de l'IJAT sur la fiche de paie.

➔ Les prélèvements sociaux n'impacteront pas, pour 2018, le montant net de l'IJAT, à 39€. En revanche, aucun dispositif légal existant ne permet de compenser une augmentation future des prélèvements sociaux, et donc une baisse du montant net de l'IJAT.

➔ Les délais de mise en paiement de l'IJAT seront compris entre 1 mois et demi et 2 mois minimum.

« Pour l'UNSA Police, les orientations données par l'administration suscitent de graves questions et les conclusions induites ne sont pas acceptables. L'UNSA Police saisit par courrier Monsieur le ministre de l'Intérieur. »

David Michaux
Secrétaire National CRS





UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes
25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email : police@unsa.org - Site : <http://police.unsa.org>

Tél : 01 43 40 64 27 - Fax 01 71 18 22 90

Référence : PC-SG/SEC2017-91

Paris, le 24 Juillet 2017

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

Monsieur le Ministre,

Les Compagnies Républicaines de Sécurité ont, toujours été présentes lors des grands évènements qui ont marqué la société française. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur engagement pour la sécurité n'est plus à démontrer.

Néanmoins, les missions qui leur sont attribuées s'effectuent dans un cadre tout à fait spécifique et particulier, puisque les CRS effectuent l'essentiel de celles ci en déplacement, en dehors de leur résidence administrative et donc de leur résidence familiale.

Le rythme de travail des CRS pèse très fortement sur leur vie familiale et personnelle, travail particulier et soutenu (46h48 minimum par semaine), les annulations de repos sont très fréquentes et le repos physiologique loin d'y être respecté... Pour tout cela, la seule compensation spécifique aux CRS est l'IJAT (l'indemnité journalière d'absence temporaire)...

Le 21 Juillet 2017, une délégation de l'UNSA Police était présente lors de la réunion organisée à la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale sur le passage en paie sans ordonnancement préalable de (IJAT). Le Directeur de la DRCPN nous a présenté les changements que vous souhaiteriez apporter à l'IJAT.

Après avoir été revalorisée ces dernières années par Monsieur CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur, l'IJAT a connu en 2016 une « attaque » sur la fiscalisation et dans la cadre du projet de budget 2017, à l'automne 2016 les députés ont eu à débattre et voter l'exonération fiscale des indemnités des CRS. Cet épisode avait jeté un certain émoi parmi les CRS et installé un doute, certes levé sur le moment, mais vite revenu au devant de leurs préoccupations en ce mois de juillet 2017. En effet une nouvelle « réouverture » du dossier IJAT avec la volonté de mettre en place les prélèvements sociaux et de faire apparaître l'IJAT sur la fiche de paie est à l'ordre du jour.

Dans un contexte de persistance de menaces élevées sur notre territoire, la reconnaissance et le soutien à l'engagement sans faille des forces mobilisées dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et de sécurité générale se traduisent, de façon plus que surprenante par la mise en place de nouvelles dispositions dont on peut se demander qu'elles en seront les évolutions futures et leurs conséquences directes sur l'IJAT.

Si dans une note du 18 novembre 2016, le Secrétariat général du Gouvernement a considéré que « l'IJAT constituait un élément substantiel et structurel de la rémunération des personnels intéressés ». Et d'après cette analyse, l'instauration de prélèvements sociaux, CSG, CRDS et CES sur l'indemnité journalière d'absence temporaire serait inévitable. En me référant à l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, est prévue **"Toutefois, lorsque le travailleur salarié ou assimilé est empêché de regagner son domicile en fin de journée pour des circonstances de fait, il est considéré comme étant dans la situation de grand déplacement"**. Pour l'UNSA POLICE, cela pourrait correspondre en tout point à la situation que rencontre un CRS quotidiennement déplacé dans le cadre de l'accomplissement de ses missions. De ce fait, l'IJAT entrerait pleinement dans le critère d'exonération de prélèvements sociaux.

De plus la cour des comptes, haute cour administrative, dans son rapport annuel 2017 ne préconise aucun prélèvements sociaux sur cette indemnité (comme à titre d'exemple, les indemnités horaires et ou prestation de reconnaissance du corps des sapeurs pompiers).

Monsieur le Ministre, je suis issu de ce corps prestigieux qu'est celui des CRS et j'en connais non seulement l'état d'esprit mais aussi l'engagement avec leur devise « SERVIR ».

Les multiples « attentions » dont font l'objet les CRS depuis la revalorisation de l'IJAT après les premiers événements terroristes de janvier 2015, avec le projet de fiscalisation en 2016 (heureusement abandonné et clarifié réglementairement) et aujourd'hui cette volonté nouvelle de mise en place de prélèvements sociaux sur l'IJAT laisse interrogatif sur la cristallisation définitive des textes régissant les CRS.

Alors qu'une revalorisation substantielle de l'IJAT serait plus que justifiée (je la sollicite pour tous les fonctionnaires servant en CRS) la seule réponse de l'administration est de mettre en place de nouveaux prélèvements, certes avec une annonce de compensation calculée au centime d'Euros mais avec l'intégration dans la fiche de paie et un délai de paiement de l'IJAT qui deviendrait excessivement rallongé du fait de ces nouvelles modalités.

Monsieur le Ministre, les milliers d'hommes et de femmes qui composent les compagnies républicaines de sécurité sont d'une sensibilité extrême sur le sujet de l'IJAT et ce nouveau projet bien loin de les rassurer a généré un sentiment de méfiance mais au delà de trahison à leur endroit.

C'est pourquoi, je sollicite l'abandon de la mise en place des prélèvements sociaux sur l'IJAT des CRS et votre intervention sur ce dossier afin d'y trouver les meilleures garanties pour la sérénité et la pérennité de cette indemnité indispensable au fonctionnement des Compagnies Républicaines de Sécurité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer l'assurance de mon plus profond respect.

Bien à vous

Philippe CABON

Secrétaire Général
UNSA POLICE